



Parc
naturel
régional
du Haut-Jura

Notice de Plan de Parc

Horizon 2010 - 2022

Mars 2009



**NOTICE DE
PLAN DE PARC**

SOMMAIRE

Rappel et principes	Page 2
Carte principale des enjeux croisés	Page 3
Carte thématique “Développer une gestion des territoires respectueuse du patrimoine naturel”	Page 6
Carte thématique “La ressource en eau, un capital à préserver en qualité et en quantité”	Page 7
Carte thématique “Développer une gestion des territoires respectueuse des patrimoines paysages et bâtis”	Page 8
Carte thématique “Développer les réseaux entre acteurs du tourisme et organiser les pratiques de mobilité douces”	Page 10
Liste des sites classés ou inscrits, monuments historiques du territoire du Parc	Page 13

NB : Les mesures, dans la marge, renvoient au rapport d’avant-projet de Charte



RAPPEL ET PRINCIPES

Le Plan de Parc est une des composantes de la Charte. D'un document d'accompagnement plutôt sommaire dans les années 90, il est devenu au fil du temps, notamment avec les dernières Chartes en cours de révision, un document central sur lequel chaque partenaire s'appuie pour fonder son avis sur le projet puis ultérieurement pour évaluer l'action du Parc.

Cette attention concerne tout autant la clarté même du document et la facilité de compréhension des éléments qui y sont figurés que les liens avec le texte de la Charte.

Le Plan de Parc doit être à la fois simple et complet, détaillé mais synthétique, précis sans être confus. Il est devenu le premier contact qu'un lecteur aura avec la Charte. Il doit donc traduire de façon géographique ce qui est écrit, et décrit, par ailleurs.

Selon les termes de l'article R.333.3 du Code de l'Environnement, «*Le Plan de Parc est un document graphique qui délimite en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le texte de la Charte. Le Plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante*».

Ainsi, le propre du Plan est d'apporter à une information sa dimension géographique et spatiale, de permettre de visualiser à grande échelle les zones à enjeux, les contraintes, les dynamiques ou oppositions possibles entre des projets de nature ou d'origine différentes. Le Plan de Parc doit donc avant tout traduire une vision prospective du territoire.

Ainsi, ce Plan constitue, pour le Parc et pour les collectivités partenaires, un document de référence dans l'élaboration et les prises de décisions en matière de stratégies de gestion de l'espace et de documents de planification. L'article R.333.13 du Code de l'Environnement rappelle que «*les SCoT, les PLU, les POS ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte*», ce qui confère au Plan de Parc une importance particulière.

Pour autant toute information ou toute action n'est pas destinée à devoir, ou pouvoir, figurer sur une carte, a fortiori sur le Plan de Parc. Ces raisons peuvent être dues :

- à la nature même de l'information (par exemple la mise en réseau des acteurs, même s'il est important et nécessaire de connaître où se situent ces acteurs, l'action de mise en réseau n'a pas forcément vocation à figurer sur un Plan),
- à la forme de cette information (par exemple sur le niveau de relations entre des mosaïques de micro biotopes ou le détail de cartes de végétation). Le caractère très ponctuel et très détaillé d'une information rend impossible sa traduction à une petite échelle.

De surcroît, la diversité des informations dans leur pluralité, leur complexité et leur superposition, fait qu'on ne peut pas tout montrer et tout dire sur un seul document. Une carte apporte 2, 3 voire 4 informations au maximum, sur des thèmes ou des enjeux proches (ou sur leurs interactions). Au delà il y a perte de lisibilité.

Aussi le principe proposé consiste à disposer d'un premier Plan principal volontairement simple et synthétique, produit à l'échelle fixée par la circulaire du Ministère (1/100 000ème), qui constitue la carte des enjeux principaux croisés. Cette carte est déclinée en cartes «thématiques» illustrant de façon plus spécialisée, mais à une échelle plus petite, les actions et les enjeux de ces thématiques. Pour le Parc du Haut-Jura, la proposition s'appuie sur 4 cartes complémentaires, au 1/200 000ème, permettant d'afficher le territoire d'étude sur un format A2 (40 cm * 60 cm).

Par ailleurs, certaines informations statiques faisant état ou constat d'une situation (comme par exemple l'état de l'intercommunalité ou la répartition géographique des Pays et CDRA, ...) sont réintégrées dans la partie littéraire de la Charte sous la forme d'illustrations. Elles viennent étayer un propos, appuyer un constat, point de départ d'une action.

CARTE PRINCIPALE DES ENJEUX CROISES

1 - Carte principale des enjeux croisés

La carte est au 100 000ème et, compte tenu de l'étendue du périmètre d'étude, tient sur un format A0 (120 cm par 84 cm).

La cartographie principale est accompagnée de différentes informations :

- Une carte de localisation
- Une carte sur la topographie et l'altitude.
- Une carte des principaux flux et trafics.

Carte de localisation (source : Parc du Haut-Jura)

Elle permet de situer rapidement au niveau national, et international, le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura. Bordé à l'est par le bassin lémanique, et la frontière suisse, à l'ouest par les premiers plateaux du Jura et la rivière d'Ain, le Parc du Haut-Jura occupe la partie septentrionale de l'Arc Jurassien. La présence d'un réseau autoroutier à sa périphérie le rapproche de grandes agglomérations : internationales (Lausanne, Genève), nationale (Lyon), régionales, (Besançon, Dijon, Bourg-en-Bresse), et de deux aéroports Lyon-Saint-Exupéry et Genève-Cointrin. Ces villes sont également desservies par des TGV ou LGV avec cependant une problématique de rupture de charge et de correspondances (voir carte thématique «Tourisme et mobilité douce»)

Mesure 1.1.5

Carte topographie et altitude (source : Parc du Haut-Jura et ©MONA)

Le Parc du Haut-Jura se définit comme un Parc de moyenne montagne : 53 % de son territoire est situé entre 800 m et 1200 m d'altitude. La carte montre nettement les éléments majeurs constitutifs du relief caractéristique jurassien : des sommets à l'est qui forment la partie haute, ralentissant les nuages à l'origine des précipitations importantes, et une succession de plateaux, de vallées, de cluses, ... Dans le passé, ces éléments ont influé sur l'organisation des bassins de vies. Aujourd'hui au quotidien, ils continuent encore d'influencer les flux de déplacements et les projets de développement.

Mesure 2.1.1

Ce relief est aussi le résultat d'une histoire géologique originale qui s'est poursuivie jusqu'aux glaciations du quaternaire et d'une érosion encore active qui ont modelé ce territoire, diversifiant et multipliant à l'envie plateaux, combes, pentes, orientations, ... Cette évolution a favorisé l'extrême richesse de la biodiversité. (voir carte principale et carte thématique «Développer une gestion du territoire respectueuse du patrimoine naturel - Axe 2.1»).

*Mesures 2.1.1 à 2.1.5
Mesure 2.2.1
Mesure 2.4.2*

Le relief induit également l'occupation de l'espace. L'urbanisation se concentre sur les plateaux, dans les vallées et sur les piémont ; l'agriculture sur les plateaux ; la forêt sur les pentes et les monts (voir carte principale et carte thématique « Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis. Axe 2-2»).

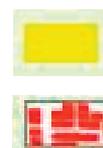
Mesures de l'axe 2.2

Carte principale

La carte offre un premier niveau de lecture avec trois couleurs :

- jaune pour les milieux fermés ou embroussaillés,
- blanc pour les espaces ouverts,
- rouge pour les zone urbanisées (habitat dense ou diffus).

Les limites communales sont reportées.



CARTE PRINCIPALE DES ENJEUX CROISES

Mesure 3.1.1
Mesure 2.2.4
Mesure 2.1.7



Mesures de l'axe 2.1



Mesure 3.2.1



Mesures 3.3.1, 3.3.4, 2.1.7



Mesures 3.1.1, 2.1.3, 2.2.1,
2.2.2

Il ressort de cette lecture l'importance de la partie du territoire occupée par la forêt ou les broussailles (64 %) et, par différence, le peu d'espaces ouverts concentrant – hors activités forestières - les activités humaines : agriculture de production, activités économiques (artisanales, industrielles et touristiques), ainsi que l'habitat, urbain et rural.

De nombreux enjeux tels le maintien de l'agriculture, la maîtrise de l'urbanisation, ou la reconquête de milieux en voie de fermeture se concentrent donc sur 1/3 du territoire.

Le second niveau de lecture, constitué de trames et de pictogrammes venant en superposition des éléments évoqués précédemment, se rapproche des enjeux croisés du territoire. Il renvoie aux axes, mesures et cartes thématiques.

Enjeu croisé « maintien de la biodiversité trame verte et bleue »

Une trame de pointillés vient en superposition sur une partie du territoire du Parc. Elle indique l'existence sur les zones concernées d'outils permettant de gérer le patrimoine naturel et d'atteindre les objectifs recherchés cités dans la Charte. Il n'est pas fait détail à ce niveau de la nature de ces outils (réglementaire, contractuelle, inventaire). Cependant l'étendue de ces périmètres, leurs limites sont reportées de façon précise. Il s'agit d'appréhender de façon globale l'interaction possible entre les différentes politiques envisagées.

Cette partie renvoie à la carte thématique « Développer une gestion du territoire respectueuse du patrimoine naturel ».

Enjeu croisé « maintenir et développer une agriculture de production, menaces de déprise »

Trois symboles traduisent les principaux enjeux :

- Un pictogramme spécifique montre l'implantation des coopératives de production fromagères AOC. Cette implantation se localise sur les zones ouvertes d'altitude du Parc. On visualise ainsi les enjeux qui pèsent sur le maintien de ces zones pour une agriculture de production et de qualité.
- Un second symbole localise d'autres secteurs du territoire en déprise ou en menace de déprise. Ce sont des secteurs parfois hors AOC plus proches également des grandes agglomérations, où les enjeux sont plus propices à des (ré)-installations en accompagnement des logiques de circuits courts par exemple ou à la pratique de troupeaux itinérants.
- Un troisième symbole matérialise les zones à enjeux d'estive. De nombreux espaces ouverts particuliers (alpages, pré-bois) sont aujourd'hui maintenus par la présence de troupeaux liée à la proximité de la Suisse et d'agriculteurs du piémont gessien. Outre le maintien de la qualité de la biodiversité de ces milieux particuliers, il s'agit aussi d'un patrimoine bâti et paysager spécifique.

Enjeu croisé « mobilité – tourisme – patrimoine »

Par delà les possibilités d'accès en périphérie du territoire qui vont encore se renforcer avec la future gare TGV inter-modale de Nurieux à la porte sud-ouest du Parc, et la mise en service d'une liaison TGV Nurieux/Bellegarde-sur-Valsérine, les réponses en termes d'organisation des transports en commun pour de meilleures facilités de déplacement et de mobilité douce pour les habitants et les visiteurs sont à conforter ou à inventer.

CARTE PRINCIPALE DES ENJEUX CROISES

De nombreux équipements structurants existent : grandes lignes SNCF longeant le territoire, lignes TER, et réseaux de bus départementaux. Ils peuvent contribuer à porter cette démarche.

Par ailleurs la topographie du territoire a imposé pour la mise en place des lignes locales un ensemble d'ouvrages (tunnels, viaducs,) constituant un patrimoine important dont la valorisation, bien que déjà engagée au travers de l'action «Ligne des Hirondelles®», reste encore à soutenir.

Est également positionné l'aéroport international de Genève-Cointrin, qui dispose d'une sortie sur France et dont la desserte pourrait – à terme – être assurée par des transports collectifs depuis le Pays de Gex.

Cette partie renvoie à la carte thématique «Développer les réseaux entre acteurs du tourisme et organiser les pratiques de mobilité douce ».

Enjeu croisé «Habitat, patrimoine, réseau de bourgs - Ville porte»

Symbole « bourg-centre » : territoire de moyenne montagne, le Parc est également un territoire rural. Une petite dizaine de communes rassemble plus de la moitié de la population. Les enjeux sont donc différents entre ces bourgs importants qui vont concentrer commerces et services et les villages en périphérie de ces centres. Ils constituent un maillage territorial important, points d'ancrages principaux des services et générateurs de liens sociaux.

Symbole «Ville Porte» : les 7 villes portes du Parc rassemblent plus de population que les 118 bourgs et villages du Parc. Situées à la périphérie du territoire, elles offrent un potentiel de services, notamment culturels, et constituent des centres d'intérêts patrimoniaux, historiques et industriels importants. Les villes portes ont également vocation à relayer les politiques du Parc trouvant auprès de leur nombreuse population un effet multiplicateur non négligeable.

Ces communes vont être amenées à développer des synergies entre elles et le territoire et créer ainsi un véritable réseau.

Cette partie renvoie à la carte « Développer une gestion des territoires respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis».

Sources :

Base de données cartographiques Parc du Haut-Jura

DIREN Franche-Comté, DIREN Rhône-Alpes, Parc naturel régional du Haut-Jura

DRAC (base Mérimée) et inventaires

Fond de carte © IGN Scan Région, © IGN BD Topo,

Limites administratives, réseaux et infrastructures © IGN BD Carto, ©

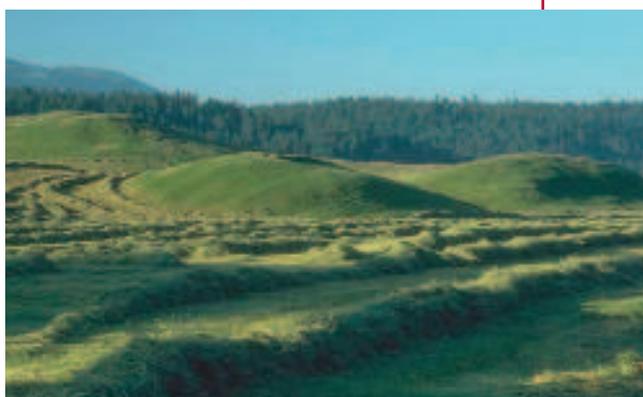
Mesures 1.1.5, 2.3.3, 3.4.2



Mesure 1.1.2



Mesure 1.1.2





Mesure 2.1.4



Mesures 2.1.2, 2.1.3



Mesures 2.1.2, 2.1.3



Mesures de l'axe 2.4

Mesure 1.1.2

2 - Carte thématique “Développer une gestion du territoire respectueuse du patrimoine naturel”

En référence à la vocation 2 « Un territoire responsable de son environnement ».

L'échelle retenue est le 1/200 000ème. Cette échelle ne permet pas de restituer la diversité composite des milieux. Cette échelle offre cependant la possibilité d'afficher l'ensemble du territoire et de rendre lisible le double enjeux de :

- maintien d'une richesse « plurielle » de ce territoire et de son étendue (peu de zones « neutres »),
- niveau d'importance et de diversité des outils de gestion présents sur le territoire et pouvant être mobilisés.

L'ensemble des informations relatives à la trame écologique concourt à présenter le Parc comme un territoire « naturellement » riche de sa biodiversité. Les interactions entre les mosaïques de milieux sont nombreuses et complexes. Il était donc impossible de visualiser ces interactions locales (micro-corridors). Pour autant on considère que le Parc constitue, à son échelle, pour la grande faune une trame verte et bleue macro régionale. Cette information est présentée dans la carte en cartouche illustrant les principaux axes (verts et bleus) de circulation de la grande faune et les zones à risque (en rouge) constituées essentiellement au sud par les autoroutes A40 et A 404, au centre par la RN5 et au nord par la RN 57.

Les outils de gestion ont été regroupés en trois catégories – inventaire, contractuel, réglementaire – en donnant une priorité à l'affichage des outils contractuels qui sont ceux que le Parc privilégie pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés avec ses partenaires.

Les sites de grande valeur écologique est reconnue au travers d'inventaires et programmes internationaux, nationaux ou locaux (LIFE, ZNIEFF, ...). Ces inventaires concernent l'ensemble des milieux. Ils sont un premier indicateur des zones à enjeux de biodiversité. Ils constituent avec les deux catégories suivantes, la base de la trame verte et bleue intra-Parc dont l'objectif est de maintenir un niveau de biodiversité ordinaire et remarquable élevé.

La trame verte et bleue du territoire, en complément des sites identifiés ci-dessus, est constituée par :

- Les sites Natura 2000 : ils concernent actuellement 36 % du territoire du Parc. Le maintien de la fonctionnalité des milieux et leur capacité à résister aux évolutions globales à venir est un enjeu majeur. Une gestion contractuelle est possible.
- Les sites disposant d'outils réglementaires (arrêtés de protection de biotopes, réserves nationales ou régionales, sites classés,...) : ils représentent des secteurs où le statut de protection est reconnu. Ces mesures de protection, définies au niveau national ou régional, visent à assurer la protection de la biodiversité et garantissent, a priori, l'intégrité de ces zones. La gestion environnementale est une priorité.

La trame bleue du territoire est constituée par l'ensemble des aquifères, lacs, retenues, cours d'eau et zones humides du territoire. La trame bleue renvoie à la carte : « La ressource en eau un capital à préserver en qualité et en quantité »

Une communication plus fine est restituée aux communes lors de la mise en place des portés à connaissance et de DESCARTES).

Sources :

Base de données cartographiques Parc du Haut-Jura

DIREN Franche-Comté, DIREN Rhône-Alpes, Parc naturel régional du Haut-Jura

LA RESSOURCE EN EAU, UN CAPITAL A PRESERVER EN QUALITE ET EN QUANTITE

3 - Carte thématique “la ressource en eau, un capital à préserver en qualité et en quantité”

En référence à la vocation 2 « Un territoire responsable de son environnement ».

L'objectif de la carte est de présenter l'enjeu de préservation de la qualité et de la quantité des sources, des lacs et des cours d'eau du territoire au regard des points de contamination potentiels (rejets de station d'épuration, déversement d'eaux usées industrielles) et des prélèvements existants (alimentation en eau potable). L'échelle retenue, le 1/200 000ème, permet également d'appréhender de façon globale les différents bassins versants du territoire.

La nature karstique du sol du territoire est propice à :

- une diffusion rapide des pollutions dans les sols puis les rivières, sans autoépuration préalable,
- des réserves en eau de surface limitées.

Comme le requiert le SDAGE, et malgré ces contraintes, l'ensemble des cours d'eau du territoire devra atteindre, en 2015, le bon état des eaux (qualitatif et quantitatif).

La localisation des aquifères de surface (lacs, retenues, cours d'eau principaux) permet d'illustrer la proximité quasi-permanente des activités humaines avec ces aquifères. Tous les lacs importants sont en milieux ouverts et toutes les rivières traversent plusieurs villes et villages.

Les agglomérations disposent d'un assainissement collectif, comprenant une collecte des eaux usées puis traitement par une station d'épuration. Le fonctionnement des stations d'épuration est contrôlé par les services des départements (SATESE). Si ce type d'assainissement n'impacte pas le milieu lorsqu'il fonctionne correctement, il en va différemment si la collecte ou la station sont défaillantes. La pollution est alors concentrée en un point précis, susceptible de dégrader le milieu naturel.

La carte fait ressortir des zones de vigilance sur lesquelles le Parc et ses partenaires devront porter une attention particulière. Certains secteurs du territoire sont fortement industrialisés : lunetterie à Morez, jouet à Moirans-en-Montagne, plasturgie sur la communauté de communes d'Oyonnax, autour de Saint-Claude. Ces activités industrielles et artisanales sont susceptibles d'émettre des substances dangereuses pour l'eau et les milieux aquatiques.

Pour garantir la qualité de l'eau destinée à des fins d'alimentation de la population, les périmètres de protection de captage ont été généralisés sur le territoire. Cependant la carte identifie certains captages, de faible importance, qui ne disposent pas encore de périmètres de protection et qui devront être mis en place.

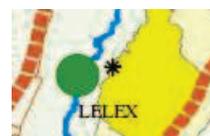
Compte tenu de l'échelle, les périmètres immédiats de protection de l'ensemble des points de captage ne figurent pas sur la carte.

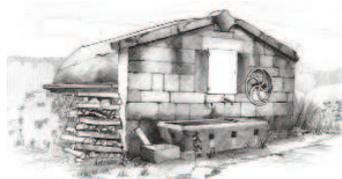
Par ailleurs, le fonctionnement et la qualité écologique de certains milieux humides (lacs, sources) peuvent être altérés ou perturbés par des prélèvements trop importants.

Sources :

Parc naturel régional du Haut-Jura, Programme DEFIL Bienne
Sources SATESE 01-25-39 - DDASS 01-25-39 - DDSV 01

Mesures de l'axe 2.4
Mesure 3.4.4





Mesure 2.2.1



4 - Carte thématique “développer une gestion des territoires respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis”

En référence aux vocations 1 et 2 « Un territoire animé et construit ensemble », « Un territoire responsable de son environnement ».

Cluses, vallées, plateaux permettent de dégager des grandes entités paysagères disposant de caractères proches ou similaires propices à un travail de fond sur l’urbanisme et la valorisation des paysages. Chacune de ces entités possède des caractéristiques et des éléments patrimoniaux propres qui feront l’objet de recommandations spécifiques.

Un des objectifs premiers de cette carte est de spatialiser les grandes entités paysagères. Elles sont les clefs d’entrées sur lesquelles le Parc et ses partenaires ont à travailler en termes d’aménagement et d’intégration d’éléments patrimoniaux dans les différents projets ou documents d’urbanisme. Les éléments patrimoniaux de chaque entité sont représentés par deux photographies l’une illustrant le patrimoine paysager, l’autre le patrimoine bâti.

Si les enjeux liés au paysage et au patrimoine bâti sont présents sur tout le territoire, ils ne sont ni de même niveau, ni de même objet entre les différentes entités. Les zones paysagères sont elles mêmes subdivisées en secteurs plus fins et plus proches des perceptions habituellement ressenties.

La carte est complétée par la localisation de sites patrimoniaux (sites paysagers, sites bâtis, sites sonores) sur lesquels le Parc appuie ses actions de valorisation, d’appropriation du territoire. Cette liste n’est pas exhaustive. Elle constitue une base des sites « incontournables » qui pourra être complétée au fur et à mesure de l’avancée de la Charte d’ici à 2022.

1	Fort du Larmont	23	Lac d'Antre - Villards d'Héria
2	Lac de Remoray	24	Barrage de Vouglans
3	Défilé du Doubs	25	Saint-Claude
4	Mont D'Or	26	Col de la Faucille
5	Source du Doubs	27	Château de Vesancy
6	Roche Blanche (Chatelblanc)	28	Site du Flumen
7	Sources de la Saine	29	Carrières de Chassal, Chapelle de Saint Romain (Pratz)
8	Mont Rivel	30	La Simard
9	Forges et Villa Palladienne (Syam)	31	Les Bouchoux (site)
10	Cascades de la Billaude	32	Château de Dortan
11	Gorges de la Langouette	33	Borne au Lion Crêt de Chalam Berbois (point d’ouïe)
12	Gorges de la Saine	34	Vallée de la Valserine (Roche Franche) et Niaizet (point d’ouïe)
13	Les 4 Lacs	35	Ensemble Roche Fauconnière Roche d’Orvaz
14	Le Pic de L'Aigle	36	Marmites de géant à St Germain de Joux
15	Lac des Mortes et de Bellefontaine	37	Pertes de la Valserine
16	Viaducs Morez Morbier	38	Fort L'Ecluse
17	Lac de L'Abbaye		
18	Lac des Rousses		
19	Fort des Rousses		
20	Gorges de la Bienne		
21	Mont Pelan		
22	Leschères (point d'ouie)		

DEVELOPPER LES RESEAUX ENTRE ACTEURS DU TOURISME ET ORGANISER
LES PRATIQUES DE MOBILITE DOUCES

La carte identifie également des itinéraires remarquables qui feront l'objet d'attention et d'aménagements paysagers (dégagements paysagers, traitement et requalification des points noirs...). Figure également le tracé de la Route touristiques des Montagnes du Jura pour laquelle le Parc a engagé aux côtés de la Région Franche-Comté un travail de promotion, et qui a permis de qualifier plusieurs traversée de villages. Des actions restent à conduire en ce domaine.

La carte identifie deux types de villes ou villages :

Symbole « Bourg, cœur de village » : il s'agit de repérer des ensembles architecturaux intéressants pouvant faire l'objet d'une mise en valeur particulière.

Symbole « Ville et ville porte » : les deux villes au centre du Parc, que sont Morez et Saint-Claude, ainsi que les 7 villes portes en sa périphérie, recèlent des patrimoines historique et industriel importants pouvant être valorisés tout autant pour la population touristique que pour les habitants.

Sources :

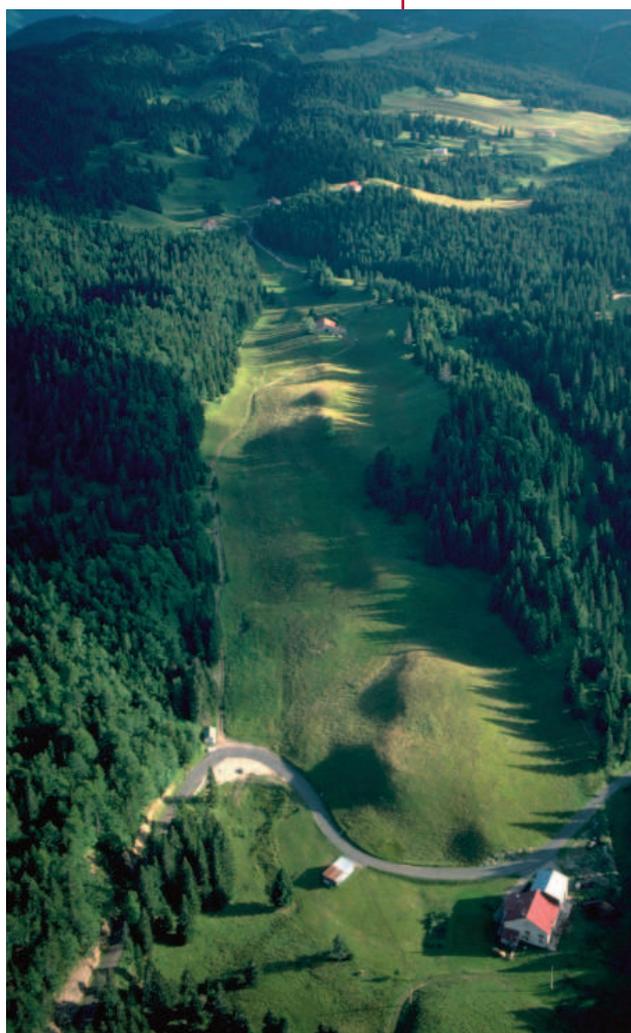
Base de données cartographique Parc naturel régional du Haut-Jura,
Banque d'image PNRHJ
DRAC Franche-Comté, DRAC Rhône-Alpes



Mesure 2.2.2.



Mesures 1.1.2, 2.2.2.





Mesure 3.1.3

Mesure 3.3.3



Mesure 3.1.3



Mesures 3.3.3. et 3.3.4



Mesures 1.2.1, 1.2.4 et 1.2.5

5 - Carte thématique “Développer les réseaux entre acteurs du tourisme et organiser les pratiques de mobilité douces”

En référence à la vocation 3 “un territoire qui donne de la valeur à son économie”.

Cette carte met en relief la volonté du Haut-Jura d’être identifié sur le plan touristique au travers de la randonnée itinérante et de la mobilité douce, s’appuyant sur les ressources naturelles et patrimoniales du territoire et sur son réseau d’acteurs. Dans ce cadre, deux thèmes structurent la carte proposée :

Volet tourisme

Une attention particulière est portée au développement de la mobilité douce en recherchant les possibilités d’interconnexions entre d’une part les principaux éléments de l’offre de randonnée que représentent les itinéraires des Grandes Traversées du Jura (VTT, pédestre, ski de fond, raquettes...), les sentiers de grande randonnée (GR) et tours de Pays (GRP), et les itinéraires équestres, ..., d’autre part l’offre de transports collectifs pour laquelle il convient de veiller à l’inter-modalité et de supprimer les ruptures de charges.

Afin d’illustrer la mise en réseau des acteurs et les actions collectives de valorisation et d’appropriation du territoire, figurent sur la carte les principaux centres d’intérêts dont il convient d’assurer ou de conforter la promotion. Ces actions doivent être concertées avec les différents partenaires cités dans la Charte.

• **Liste des musées, maisons thématique à promouvoir ou à conforter** dont la liste est jointe ci-après :

- | | |
|---|--|
| 1 – Musée des Annonciades,
Musée de Pontarlier | 14 – Musée de l’Abbaye (*),
Expositions Pipes et Diamants,
La Fraternelle |
| 2 – Maison de la Réserve de Remoray | 15 – Maison du Parc |
| 3 – Musée archéologique | 16 – Maison de la Réserve de la Haute
Chaîne, Musée départemental des
pompiers |
| 4 – Musée des Forges, Villa palladienne | 17 – Musée de la résistance |
| 5 – Ecomusée Maison Michaud | 18 – Musée de la vie d’autrefois |
| 6 - Musée de la Lunette (*) | 19 – Château de Voltaire |
| 7 – Musée de la Boissellerie | 20 – Musée du peigne et de la plasturgie |
| 8 – Musée du ski | 21 – Verger Tiocan |
| 9 – Musée Paul Emile Victor | 22 – Musée du Fort l’Ecluse |
| 10 – Maison de la Flore | (* Musées nationaux) |
| 11 – Musée du Jouet (*) | |
| 12 – Atelier des savoir-faire | |
| 13 – Musée du lapidaire | |

• **Bénéficiaires de la Marque Parc et adhérents des routes thématiques**

Les routes thématiques, la Marque Parc sont des outils de mise en réseau et de promotion importants pour le territoire. Le Parc mobilise d’importants moyens, y compris ceux liés aux nouvelles technologies, pour la valorisation de ces savoir-faire et de ces activités. Les Offices de Tourisme assurent les missions d’accueil et sont des relais importants de ces politiques à poursuivre.

• **Maison du Parc du Haut-Jura à conforter et à promouvoir**

L’enjeu est de renforcer la notoriété de la Maison du Parc du Haut-Jura à la fois en tant que lieu de rencontres et d’échanges, lieu d’expression de son territoire (exposition), et dans sa fonction d’éducation par une plus grande utilisation de son Atelier pédagogique.

DEVELOPPER LES RESEAUX ENTRE ACTEURS DU TOURISME ET ORGANISER
LES PRATIQUES DE MOBILITE DOUCES

• **Vitrines du Parc à valoriser ou à créer**

Elles constituent, en lien avec les villes portes, la carte de visite du Parc auprès de ces villes partenaires. Par delà leur simple implantation, elles doivent traduire la volonté d'un travail en réseau et d'échanges plus nombreux.

Concernant les formes de tourisme hivernal, ont été répertoriées :

- par un figuré de « trame étoilée » **les zone d'enneigement potentiel** devant combiner activités nordiques et préservation de l'environnement. Ces sites pourraient être amenés à développer différents types de pratiques et donc interagir avec les problématiques de gestion ou de protection des milieux naturels.
- **les zones actuellement concernées par le développement du ski alpin** en station et dont l'évolution (diversification et adaptation) doit être accompagnée dans la perspective d'un changement climatique.
- **les remontées mécaniques situées au centre des villages** ou à leur proximité qui participent à l'animation des villages et représentent une offre complémentaire aux activités nordiques à l'intention des clientèles familiales, mais qui sont également confrontées aux aléas climatiques.

Volet transport

Le premier intérêt de la carte consiste à montrer les disparités existantes entre les services de transports collectifs (trains régionaux, services réguliers de bus) et, partant de ce constat, les interconnexions qu'il serait souhaitable de mettre en place (sans préjuger de leur nature ou de leur forme).

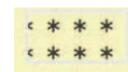
Cette dimension transport intervient de façon transversale sur les enjeux (tourisme, économie et services à la population) et concerne aussi bien les déplacements à l'intérieur du territoire, que les problématiques d'accès depuis les points stratégiques que sont les gares TGV de Vallorbe, Bellegarde-sur-Valserine, Frasne, Pontarlier, Nurieux ou les aéroports de Genève et de Lyon.

De nombreux équipements structurants existent et peuvent contribuer à porter cette démarche et à apporter des réponses aux besoins de déplacement.

- **les grandes lignes SNCF longeant le territoire**
 - Bourg-en-Bresse/Nurieux/Bellegarde-sur-Valserine/Genève
 - Paris/Dijon/Dole/Vallorbe
 - Paris/Dijon/Dole/Pontarlier
- **Les lignes TER**
 - la ligne TER Andelot La Cluse (sur sa portion Dole-La Cluse) avec les gares locales existantes ou à maintenir afin de préserver et d'encourager dans ce domaine également des usages alternatif,
 - la ligne Bellegarde-sur-Valserine /Gex (actuellement uniquement utilisé en fret pour l'évacuation de déchets)
- **Les lignes régulières suisses (SBBCFF) Genève/Nyon/Lausanne**
- **Les lignes privées suisses**
 - Nyon/Saint-Cergue/La Cure
 - Vallorbe/Le Brassus
- **La probable mise en service d'une gare de tramway** (en limite du Parc) reliant l'agglomération de Genève aux communes du Pays de Gex
- **Les nombreuses lignes départementales de bus**, qui présentent des disparités dans les fréquences et les niveaux de dessertes.



Mesures 1.1.2 et 1.2.5



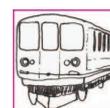
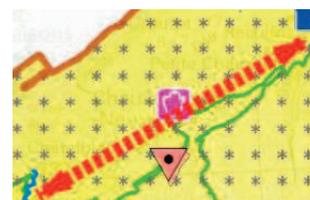
Mesures 3.1.3 et 3.3.5



Mesure 3.2.3



Mesure 3.2.3





Le second intérêt est de faire figurer l'intérêt touristique de certains axes comme la ligne ferroviaire Andelot - La Cluse (sur sa portion Dole - La Cluse dite Ligne des Hirondelles) qui représente un ensemble d'ouvrages (tunnels, viaducs,) constituant un patrimoine important dont la valorisation, bien que déjà engagée, reste encore à soutenir.

Enfin de l'intérêt à valoriser des lignes aujourd'hui inutilisées comme celle reliant Bellegarde-sur Valserine à Gex (élément repris par ailleurs dans le SCoT du Pays de Gex) pour assurer une équité de desserte sur le territoire.

SITES CLASSES OU INSCRITS, MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE DU PARC

Dép.	Commune	Titre / Précisions sur la protection	Type de protection, label <i>Monument inscrit (Inv. MH)</i> <i>Monument classé (Cl. MH)</i> <i>Site inscrit (S. Ins.), Site classé (S. Cl.)</i> <i>Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)</i>
01	Arbcnt	Eglise en totalité (Cad. AB 110)	Inv. MH : 7 juin 1988
01	Bellegarde et Lancrans	Perte de la Valserine (parcelles 38,39,42p,43,56p,57,58,59 section A cadastre Bellegarde ; 1335,1337,1342 section D cadastre Lancrans	S. Ins. : 2 février 1937
01	Champfromier	Ancienne Borne frontière appelée Borne au Lion au ld la Buna (Cad. A 13)	Cl. MH : 12 janvier 1926
01	Chézery-Forens	Borne frontière Borne au Lion (Cad. A 21,127,128)	Cl. MH : 12 janvier 1926
01	Collonges et Léaz	Site du défilé de Fort l'Ecluse	S. Cl. : 19 mai 1992
01	Divonne-Ics-Bains	Ancienne villa Beaulieu (Cad. AK 123)	Inv. MH : 7 juillet 1994
01	Divonne-Ics-Bains	La Pierre des Marais	S. Cl. : 14 juin 1909
01	Dortan	Château de Dortan, en totalité, y compris ses parties souterraines avec l'espallanade ouest et le jardin sur terrasse au sud, le parc et son mur de clôture, le bâtiment de commun et le moulin-pompe (Cad. B 469 à 475,275,530,76,78,80,82,83)	Inv. MH : 30 décembre 1997
01	Dortan	Château de Dortan, son parc et ses jardins, dans la partie située à l'est du ruisseau dit "de la source", délimitée à l'ouest par le ruisseau dit "de la source", au nord par le ruisseau et le mur d'enceinte de la propriété, à l'est et au sud par le mur d'enceinte de la propriété (parcelles n°5 à 19, 66 à 69bis, section B du cadastre)	S. Ins. : 30 décembre 1997
01	Echallon - Genin (lac) (voir Oyonnax)	Lac et ses abords parcelles 1,2,3p, section III, 19p20,21,22 section 1-7, 1,2,5,7 à 21,27 section C du cadastre d'Oyonnax	S. Cl. : 1er mars 1935
01	Ferney-Voltaire	Château de Voltaire : maison de maître, chapelle isolée, allée d'accès au Château plantée d'arbres de 300m de long, parc tel qu'il est délimité par les anciens murs	Cl. MH : 13 décembre 1958
01	Ferney-Voltaire	Eglise Notre Dame de l'Assomption en totalité (Cad. AE 52)	Cl. MH : 26 avril 1988
01	Ferney-Voltaire	Maison Meylan 33 rue de Genève (Cad. AM 26)	Inv. MH : 28 avril 1986
01	Ferney-Voltaire	2 vasques de la fontaine située rue de Meyrin à Ferney (non cadastré, domaine public)	Inv. MH : 19 avril 1988
01	Ferney-Voltaire	Maison de Loes 7 rue de Meyrin : façade sur rue et toiture correspondante (Cad. AO-6)	Inv. MH partiellement : 7 juin 1988
01	Gex	Fontaine de 1743 dite des "4 goulettes", grande rue	Inv. MH : 25 juin 1929
01	Gex	Lavoir place de l'hôtel de ville	Inv. MH : 25 juin 1929
01	Gex	Zone de 100 m de rayon ayant pour centre la table d'orientation de Montrond prise dans le territoire de la commune de Gex (Cad. C 1 et Ibis ld "le Pailly" Voir également Mijoux	S. Cl. : 10 août 1936
01	Gex	Site du "Pailly" (Cad. C 1 à 9,9bis)	S. Ins. : 30 mars 1948
01	Gex (voir Mijoux)	Col de la Faucille : au N-E zone délimitée par 2 lignes parallèles à la RN 5 situées de part et d'autre, et à une distance de 50 m de l'axe de cette route ; au nord, cette zone commence à une distance de 100 m du Carrefour de la nationale 5 CVO n°2 dans la direction de Morez, et se termine à 400 m du même point dans la direction de Gex ; au N-O, zone délimitée par 2 lignes parallèles au CVO n°2 situées de part et d'autre et à une distance de 50 m de l'axe de ce chemin. Cette zone commence au point défini ci-dessus et s'achève à 400 m de ce point, dans la direction de Mijoux	S. Cl. : 24 janvier 1955
01	Giron	Cirque de la Roche Fauconnière (Parcelles 26p, 28p, 28bis, 29p, 31, 31bis, 33, 34, 34bis, 34ter, 70, 71, 72, 87, 87ter, 88, 91, 92, 110, 110bis Section A du cad.)	S. Cl. : 18 août 1936
01	Giron	Grotte des Abrands	S. Cl. : 14 juin 1909
01	Grilly	Château datant des XV ^e XVI ^e et XVII ^e . Ne sont protégées que les façades et toitures, les 2 cheminées du 1er étage (Cad. B 91, 92)	Inv. MH partiellement : 18 février 1987
01	Léaz	Partie du défilé de Fort l'Ecluse (Cad. A parcelles 2bis,9,10,11). Ce site s'étend au surplus sur le territoire de la commune de Chevrier (Haute-Savoie) + Extension du site classé + Collonges	S. Cl. : 6 novembre 1946 S. Cl. : 19 mai 1992
01	Lélex	Crêt de la Neige comprenant une zone rectangulaire orientée sud-ouest-nord-est, dans le sens de l'arête, de 2 kms de long, 700 m de large (200 m à l'est, 500 à l'ouest du signal du crêt de la Neige. (voir Thoiry)	S. Cl. : 2 mai 1932
01	Lélex	Site du Reculet constitué par un cercle de 400 m de rayon ayant pour centre la croix du Reculet, au ld "Montagne de Thoiry" Cad. A n° 19p (voir Thoiry)	S. Cl. : 2 mai 1932
01	Mijoux (voir Gex)	Col de la Faucille : au N-E zone délimitée par 2 lignes parallèles à la RN 5 situées de part et d'autre, et à une distance de 50 m de l'axe de cette route ; au nord, cette zone commence à une distance de 100 m du Carrefour de la nationale 5 CVO n°2 dans la direction de Morez, et se termine à 400 m du même point dans la direction de Gex ; au N-O, zone délimitée par 2 lignes parallèles au CVO n°2 situées de part et d'autre et à une distance de 50 m de l'axe de ce chemin. Cette zone commence au point défini ci-dessus et s'achève à 400 m de ce point, dans la direction de Mijoux	S. Cl. : 24 janvier 1955
01	Oyonnax	Usine électrique "la grande vapeur", les intérieurs de l'usine (Cad. AC 255), les extérieurs de l'usine extérieur (Cad. AC 255)	Inv. MH : 24 octobre 1988 Cl. MH : 24 octobre 1988
01	Oyonnax (voir Echallon)	Lac Génin et ses abords, (Cad. C d'Oyonnax parcelles 1,2,3p, section H-1, n° 19p,20,21,22 section 1-7, n° 1,2,5,7 à 21,27)	S. Cl. : 1er mars 1935
01	Thoiry	"Crêt de la Neige "comprenant une zone rectangulaire orientée sud-ouest-nord-est, dans le sens de l'arête, de 2 kms de long, 700 m de large (200 m à l'est, 500 à l'ouest du signal du crêt de la Neige. (voir Lélex)	S. Cl. : 2 mai 1932
01	Thoiry	Site du Reculet constitué par un cercle de 400 m de rayon ayant pour centre la croix du Reculet, au ld "Montagne de Thoiry" Cad. A n° 19p (voir Lélex)	S. Cl. : 2 mai 1932
01	Vesancy	Bloc erratique en Rian Mont	S. Cl. : 14 juin 1909

SITES CLASSES OU INSCRITS, MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE DU PARC

Dép.	Commune	Titre / Précisions sur la protection	Type de protection, label <i>Monument inscrit (Inv. MH) Monument classé (Cl. MH)</i> <i>Site inscrit (S. Ins.), Site classé (S. Cl.) Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)</i>
25	Chapelle-des-Bois	Eglise paroissiale Saint-Jean Baptiste (Cad. AB 49)	Inv. MH : 2 mars 1981
25	Chapelle-des-Bois	Commune en totalité	S. Ins. : 2 mai 1974
25	Châtelblanc	Croix de la Combille (Cad.. AB 131)	Inv. MH : 23 août 1989
25	Chaux Neuve	Eglise paroissiale Saint Jacques	Inv. MH : 8 juin 1926
25	Fourcatier-et-Maison-Neuve	Cascades du Doubs partie rive droite appartenant à la commune	S. Cl. : 23 mai 1912
25	Fourcatier-et-Maison-Neuve	Commune : totalité du territoire	S. Ins. : 21 juillet 1978
25	Jougne	Eglise Saint-Maurice	Cl. MH : 30 avril 1930
25	Jougne	Monuments aux morts. Le monument aux morts avec sa coursière arrière et ses éléments antérieurs enfouis sous la chaussée (Cad. Domaine public, non cadastré, section AC).	Inv. MH : 28 juillet 2004
25	Labergement Ste Marie	Maison dite "La Clouterie" : façades nord et ouest ainsi que la toiture. (cad.294C42)	Inv. MH : 31 juillet 1990
25	Labergement Ste Marie	Lac de Remoray (Parcelle 109 Cad.. Section B)	S. Ins. : 4 octobre 1943
25	Labergement Ste Marie (voir Remoray)	Ensemble formé sur les communes de Les Granges, Labergement-Sainte-Marie, Malbuisson, Montperreux, Oye et Pallet, Saint-Point-lac, par le lac et ses abords et délimité comme suit, en partant du sud dans le sens des aiguilles d'une montre : I. Commune de Labergement Sainte-Marie : section C1 à partir de l'intersection de la RN n°437 de Mouthe à Pontarlier avec la ligne de chemin de fer de Frasné à Vallorbe : le chemin de fer de Frasné à Vallorbe, le CD n°3, la limite ouest des parcelles n°90 et 89 (section A2, Cad.astre des Granges-ste-Marie), la limite communale; II. Commune de Saint-Point-Lac : le chemin de Malpas à St-point-Lac, le chemin rural non numéroté mitoyen des lieuxdits "Le Château"/"Condemine", "le Château"/"Derrière chez Parrod", "Le Château"/"Moutelas", le CD n°129, le IV. Commune d'Oye-et-Pallet : le CD 129 d'Oye-et-Pallet aux Granges-Ste-Marie, la RN 437, la limite nord-est des parcelles 209,202,204,205 (section C1); la limite est des parcelles 205 à 207, 214 (section C1); V. Commune de Montperreux : la limite des communes Pontperreux-Oye-et-Pallet, le CV 8 des Granges-Tavernier à Chaon, la RN 437, le chemin de Montperreux, le chemin de Chaudron à Montperreux, la RN 437; VI. Commune de Malbuisson : la RN 437, le chemin de l'Eglise, les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 92, la limite sud-est des parcelles de 10 à 13 (section AD) et 51 à 52 (section AC), la limite est des parcelles 55,62,61 et	S. Ins. : 28 octobre 1977
25	Mouthe	Ancienne pierre de Redevance, place de l'Eglise	Inv. MH : 20 novembre 1931
25	Mouthe	Hôtel de Ville, façades et toitures en totalité, cage d'escalier, escalier et ancienne salle du tribunal (Cad.. AC 71)	Inv. MH : 21 juin 1990
25	Mouthe	Source du Doubs et ses abords immédiats constitués par un cercle de 100 m de rayon pris sur les parcelles n°1,2,3 section Cad.. D)	S. Ins. : 10 décembre 1935
25	Mouthe	Tourbières du Haut-Jura (Parcelles n°1,16 à 19 et 21 à 46 section Cad. A)	S. Ins. : 30 septembre 1966
25	Pontarlier	Ensemble urbain formé par les immeubles bordant la place St Bénigne et par ceux bordant une partie des rues de la République et Gambetta (Cad. F 308,309,314,315,378,379,387,527 à 534)	S. Ins. : 11 mars 1963
25	Pontarlier	Rocher dit "Les dames des Entreportes"	S. Cl. : 23 mai 1912
25	Pontarlier	Montagne du Larnont (Site pluricommunal : Cluse et Mijoux, Verrière de Joux) : ensemble formé par la montagne du Larnont et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre. Commune de Pontarlier : à partir de l'intersection du CV 14 avec les limites communales de Pontarlier avec La Cluse et Mijoux. Le CV 14 la limite nord ouest des sections B 3è feuille et B 2è feuille ; la limite nord-ouest des parcelles 509,508 et 494 (section A feuille4) ; le ruisseau de la Ronde depuis l'intersection des sections A4, B2 et A3 jusqu'à la frontière franco-suisse.	S. Ins. : 28 juillet 1976
25	Pontarlier	Eglise Saint-Bénigne Cad. F 517	Inv. MH : 19 mai 1970
25	Pontarlier	Ancienne Chapelle des Annonciades, 69, rue de la République : le portail et restes de l'édifice	Cl. MH : 15 novembre 1913 Inv. MH : 9 septembre 1936
25	Pontarlier	Immeuble 79 rue de la République, 3 et 5 rue Thiers, 42, rue des Remparts. Façades et toitures, ainsi que les 6 pièces avec décor au rdc et au 1er étage -(Cad.. AC 19)	Inv. MH : 9 novembre 1984
25	Pontarlier	Porte Saint Pierre, rue de la république (non Cadastéré)	Inv. MH : 21 mai 1970
25	Pontarlier	Façade isolée, seule partie achevée d'une construction projetée au 18è siècle en avant de l'église Saint-Bénigne et formant le fond de la place St Bénigne - (Cad.. F)	Inv. MH : 14 février 1961
25	Pontarlier	Immeuble 21 rue Gambetta ; porte avec son archivolte (Cad.. F. 546)	Inv. MH : 23 septembre 1971
25	Pontarlier	Immeuble 2 rue Montrieux ; escalier extérieur situé dans la cour (Cad.. F 518).	Inv. MH : 10 mars 1971
25	Pontarlier	Immeuble 87 rue de la République (porte y compris ses vantaux ; Cad.. F 636)	Inv. MH : 8 avril 1971
25	Pontarlier	Demeure de Sandon, 11, chemin de Sandon, vestiges de l'établissement hydraulique et le vivier-chapelle, maison XVIIIè siècle, la ferme, la villa 1910 et son garage écurie, en totalité y compris les décors - les façades et toitures du pavillon du gardaine.	Inv. MH : 20 novembre 2003
25	Remoray (voir Labergement Sainte Marie)	Lac de Remoray	S. Ins. : 28 octobre 1977
25	Remoray-Boujeons	Presbytère en totalité, y compris les décors immeubles par destination et le jardin avec ses édifices et son mur de clôture. La chambre d'angle sud de l'étage avec ses papiers peints.	Inv. MH le 19 juillet 2001 Cl. MH le 21 mars 2002

SITES CLASSES OU INSCRITS, MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE DU PARC

Dép.	Commune	Titre / Précisions sur la protection	Type de protection, label <i>Monument inscrit (Inv. MH) Monument classé (Cl. MH)</i> <i>Site inscrit (S. Ins.), Site classé (S. Cl.) Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)</i>
39	Bonlieu, Châtelneuf, La Chaux du Dombief et le Frasnois	Site des sept lacs ou Plateau du Frasnois	S. Cl. : 26 décembre 1988
39	Bonlieu, La Chaux-du-Dombief, Denezières, Doucier, Le Frasnois, Ménétrux-en-Joux, Saugéot et Songeson	Site constitué par la vallée et les cascades du Hérisson	S. Cl. : 29 avril 2002
39	Champagnole	Château d'eau Cad. AC 88	Inv. MH : 31 juillet 1990
39	Champagnole	Eglise en totalité Cad. AB 190 : reconstruite en 1750. Extension fin 18è.	Inv. MH : 9 novembre 1994
39	Champagnole	Hôtel de Ville Cad. AB 194 : façade et toitures, vestibule avec le grand escalier et sa cage, la grande salle et le bureau d'angle sud à l'étage.	Inv. MH partiellement : 8 janvier 1997
39	Champagnole	périm MH : ancien château du mont Rivel, et vestiges gallo-romain, voir : Equevillon	Inv. MH : 10 juin 1988
39	Champagnole	périm MH : forges de Syam, voir Syam	
39	Châtelneuf et Le Frasnois	Lac de Narlay : délimité comme suit : à l'ouest partie du chemin allant du Frasnois à Châtelneuf jusqu'à la limite nord de la parcelle 1 section A1 ; au nord, la limite nord des parcelles 1 et 7 ; à l'est, les limites des parcelles 381,404,402,395 section A 9 du cadastre de Châtelneuf jusqu'à la limite de la parcelle 151 section A 3 du cadastre du Frasnois, la limite est de la parcelle 151 jusqu'au chemin de desserte ; au sud, le chemin de desserte jusqu'à la parcelle 132 la limite Est de la parcelle 132 section A 3, l'ancien chemin de Frasnois à Morillon jusqu'à la limite de la parcelle 218 section A4, la limite des parcelles 218,217,214 section A 4 du cadastre du Frasnois, le CD 75 jusqu'à sa rencontre avec l'ancien chemin du Frasnois à Châtelneuf	S. Ins. : 1er septembre 1971
39	Chaux du Dombief	Site archéologique de l'île de la Motte (Lac d'Ilay) Cad. A 527 et 528 y compris plateforme lacustre de 200 m alentours	Inv. MH : 07 février 1991
39	Chaux du Dombief	Site des sept lacs ou Plateau du Frasnois (voir Bonlieu)	S. Cl. : 26 décembre 1988
39	Chaux du Dombief	Site constitué par la vallée et les cascades du Hérisson (voir Bonlieu)	S. Cl. : 29 avril 2002
39	Chaux-des-Crottenay	Eglise y compris la poutre de gloire Cad. A 157	Cl. MH : 31 août 1992
39	Chaux-des-Crottenay	Cascade de la Lemme Hameau Pont de la Chaux Cad. A 500 et 500 bis et B 252 à 259, 261 à 266 ; cours de la Lemme, ses berges et ses chutes, limités en amont à la hauteur de l'angle nord-est de la parcelle Cad. B 266 et en aval à la hauteur de l'angle sud-ouest parcelle B 259	S. Ins. : 15 février 1945
39	Equevillon	Vestiges du temple et de la bourgade gallo-romains, au ld "Mont Rivel" Cad. B 164,165,166,174 et 177 pour partie.	Inv. MH : 10 juin 1988
39	Foncine-le-Bas	Saut de la Saine, délimité par : au nord, les limites nord et est de la parcelle n°259, la rive droite de la Saine jusqu'à la hauteur de l'angle nord-est de la parcelle n°257, la rive gauche de la Saine jusqu'à la hauteur de l'angle sud-est de la parcelle n°257, de ce point une ligne droite à travers la parcelle n°252 jusqu'à l'ancien chemin de Foncine-le-Bas à l'ancien-le-Haut jusqu'au carrefour de la RN n°437 ; au sud, les limites sud-est, sud et sud-ouest de la parcelle n°87, la rive gauche de la Saine jusqu'à la hauteur de l'angle sud-est de la parcelle n°261, la limite sud de la parcelle n°261 ; à l'ouest, les limites ouest et nord de la parcelle n°261 et le prolongement de cette dernière à travers la RN n°437, la limite ouest de la parcelle n°259. Le cours de la Saine, son plan d'eau et ses berges et barrages limités en amont à la hauteur de l'angle nord-est de la parcelle n°257 et en aval à la hauteur de l'angle sud-est de la parcelle n°261, et la RN n°437 de Saint-Claude à Belfort depuis l'angle nord-est de la parcelle n°261 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n°87 sont compris à l'intérieur du site (parcelle n° 87 à 90, 252, 259, 261, section B du cadastre)	S. Ins. : 21 février 1945
39	Foncine-le-Haut	Site de la Cressonnière composé du vieux pont et du menhir de la Chévrerie, limité : dans la section D du cadastre, par la droite perpendiculaire au cours de la Saine et allant de l'angle sud-est de la parcelle n°995 jusqu'au point de rencontre de cette droite avec la limite ouest de la parcelle n°997, par la limite ouest de la parcelle n°997, par la droite perpendiculaire à cette limite et passant par le pont du chemin du moulin; dans la section E du cadastre, par le chemin du moulin jusqu'au chemin du Voisiney-Sauvonet, par la droite joignant le dernier point défini à l'angle sud-est de la parcelle section D n°995 (Cad. D 995,996,997 partie et Cad. E 1,2 et partie). Le cours de la Saine, plan d'eau, berges et ponts est compris dans le site.	S. Ins. : 15 février 1945
39	Foncine-le-Haut	Cours de la Fisse, plan d'eau, berges et cascade, limité en amont à la hauteur de l'angle sud-ouest de la parcelle Cad. n°1108, et en aval à la hauteur de l'angle nord-est de la parcelle n°1044 (Cad. A 1100,1101,1108 à 1112, 1026,1027,1045)	S. Inscrit : 15 février 1945
39	Foncine-le-Haut	Oratoire St Joseph, Cad. AP 101	Inv. MH : 07 juillet 1989

SITES CLASSES OU INSCRITS, MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE DU PARC

Dép.	Commune	Titre / Précisions sur la protection	Type de protection, label
			<i>Monument inscrit (Inv. MH) Monument classé (Cl. MH)</i> <i>Site inscrit (S. Ins.), Site classé (S. Cl.) Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)</i>
39	Fort-du-Plasne	Chalet fromager du Coin d'Aval, en totalité y compris installations immeubles par destination Cad. ZL 36	Inv. MH : 17 juillet 2003
39	Grande Rivière	Abbaye de Grandvaux et ses abords Cad. B 31,32,34,34bis,35,36,38 à 44,48 à 56, 58 à 89,91 à 96,98 à 120,391 et 392,395,403,491 et 492,499 et 500,501 et 502 Site lié au premier établissement de l'Abbaye du Grandvaux au XII ^e siècle	S. Ins. : 15 septembre 1966
39	La Pesse	périm MH : Borne frontière dite "Borne aux Lions" voir Chezery-Forens (Ain)	Cl. MH : 12 janvier 1926
39	Le Frasnois	Lac de Narlay : partie du site inscrit non compris dans le site classé des 7 lacs : Cad. ZC 28 et 29 , Cad. ZE 12 à 18,19p,22p2645p46,47,48p,59p,60 à 63,64p,65p,66p67 et 69p	S. Ins. : 1er septembre 1971
39	Le Frasnois	Site des Sept lacs du Plateau du Frasnois (voir Bonlieu)	S. Cl. : 26 décembre 1988
39	Le Frasnois	Site constitué par la vallée et les cascades du Hérisson (voir Bonlieu)	S. Cl. : 29 avril 2002
39	Les Bouchoux	Ancienne borne frontière datée de 1613 délimitant la frontière entre la Franche-Comté et le Bugy, au ld "La Roche Beauregard" suite au Traité d'Auxonne (1612) ; Cad. D 1770	Cl. MH : 12 janvier 1926
39	Les Bouchoux	Ancienne borne frontière, datée de 1613 entre la Franche-Comté et le Bugy, au ld "Les Cemoises" Cad. F 707	Cl. MH : 12 janvier 1926

SITES CLASSES OU INSCRITS, MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE DU PARC

Dép.	Commune	Titre / Précisions sur la protection	Type de protection, label <i>Monument inscrit (Inv. MH) Monument classé (Cl. MH) Site inscrit (S. Ins.), Site classé (S. Cl.) Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)</i>
39	Les Bouchoux	Cascade du Moulin Cad.. A 583 ld "sur le Dard" ; ; ld "Petits Bouchoux" Cad.. A 1310, 1366, 1367, 1368	S. Cl. : 4 janvier 1961
39	Les Molunes, Septmoncel, Villard-Saint-Sauveur	Vallée du Flumen : ensemble formé autour du site des gorges du Flumen	S. Cl. : 7 décembre 1989
39	Les Planches-en-Montagne	Cascade et gorges de la Langouette Cad. AB 119 à 122,157 à 169, 171 à 173,173bis,174 à 178,187 à 190,203,206 à 211,214à217.....	S. Ins. : 25 octobre 1944 et 20 décembre 1968
39	Les Planches-en-Montagnes	Cours de la Saine, ses berges et ses ponts limité en amont à la hauteur de l'angle nord-est de la parcelle 126 section A et en aval au confluent du bief Poutin	S. Ins. : 25 octobre 1944 et 20 décembre 1968
39	Maisod	Ancienne enceinte ecclésiastique, Cad. AH 267 et 269	Inv. MH : 28 décembre 1994
39	Moirans-en-Montagne	Chalet de fromagerie : façades et toitures, Cad. AH 85	Inv. MH : 19 septembre 2007
39	Moirans-en-Montagne	Eglise Saint-Nicolas, en totalité, Cad. AI 239	Inv. MH : 19 septembre 2007
39	Moirans-en-Montagne	Fontaine de l'Hôtel de Ville : en totalité y compris sur le domaine public, Cad. AE Domaine public, non Cad. astré	Inv. MH : 19 septembre 2007
39	Moirans-en-Montagne	Hôtel de Ville et Ancienne Halle aux Blés en totalité, Cad. AE 34 et 35	Inv. MH : 19 septembre 2007
39	Morbier	périm MH : voir Morez (viaduc)	
39	Morez	Groupe scolaire , Hôtel de Ville, Justice de Paix : ensemble des façades et toitures, ainsi que les vestibules, le grand escalier, la salle d'honneur et la salle du conseil municipal, Cad. AE 115	Inv. MH : 25 juillet 2005
39	Morez	Viaduc SNCF Cad. AB 18,30 ; AC 17	Inv. MH : 28 décembre 1984
39	Pratz	Chapelle de Saint-Romain-de-Roche	Cl. MH : 28 février 1931
39	Pratz	Abords de la Chapelle de St Romain de Roche Cad. D 227,229	S. Ins. : 25 septembre 1944
39	Saint-Claude	Cathédrale. Eglise abbatiale édifiée pour partie au XIV ^e et XV ^e ainsi qu'au XVII ^e . Elle renferme des stalles datant du XV ^e attribuée à l'école de J.de Vitry et remaniées au XVIII ^e	Cl. MH : 30 octobre 1906
39	Saint-Claude	Terrains en contrebas du GC 69 parcelle 868 du Cadastre de la commune rattachée de Cinquétral	S. Ins. : 10 novembre 1945
39	Saint-Claude	Cascade des Combes - Gorges de l'Abime ; Cad. Section C 55,69,70,84 à 86,153,163,173,175,157	S. Ins. : 15 février 1945
39	Saint-Claude	Terrains en contrebas du CD 303 Cad. B 209 142,211 et 176	S. Ins. : 22 novembre 1945
39	Saint-Claude	Ancienne chapelle des Carmes, située rue de la Poyat et formant angle avec la place des Carmes : façade sur rue. Cad. AP 42	Inv. MH : 19 juillet 1977
39	Saint-Claude	Maison du Peuple, ensemble représentatif du mouvement coopératif san-claudien. Sont concernés par la protection : les façades et toitures, les escaliers, la cabine de projection. Le passage voûté, le théâtre, la salle de lecture, l'ancienne bibliothèque, le café et son décor Cad. AP 54,55,72,74	Inv. MH : 22 novembre 1993
39	Saint-Claude	Ancien palais abbatial : en totalité, le bâti, le sol et sous-sol Cad. AR 76,77 et 78.	Cl. MH : 24 août 2004
39	Saint-Claude	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager	Arrêté Préfectoral : 27 décembre 2000
39	Saint-Lupicin	Eglise Notre Dame	Cl. MH : 10 octobre 1906
	Saint-Lupicin	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager	Arrêté Préfectoral : 16 octobre 2006
39	Septmoncel	l'alaie dite Chapeau de Gendarme (SI) Cad. D 640 et E 714 : le plan d'eau et les sentiers traversant lesdites parcelles sont compris dans la mesure	S. Ins. : 02 novembre 1943
39	Septmoncel	Terre plein "Sur le Dard" au bord de la RN 436 (SI) Cad. E 705	S. Ins. : 14 novembre 1945
39	Septmoncel	Cascades et Gorges du Flumen Cad. E 740,743 à 765,766bis,771,771bis,774,797 à 801bis,804 à 808	S. Ins. : 2 novembre 1943
39	Septmoncel, Les Molunes et Villard-Saint-Sauveur	Vallée du Flumen : ensemble formé autour du site des gorges du Flumen (voir les Molunes)	S. Cl. : 07 décembre 1989
39	Syam	Château du maître de forges dit "villa Palladienne" (anciennement dit château Carnot) : château et ses communs en fer à cheval, parc y compris son jardin, murs et pavillons, en totalité (Cad. U 66,977 à 984)	Cl. MH : 19 mai 1994
39	Syam	Forges : ancien Martinet sur l'Ain, au nord du pont : façades et toitures	Inv. MH : 22 novembre 1993
39	Syam	Forges : ; demeure dite "Carnot" : façades et toitures, escalier et chambres, portails et murs Nord et Ouest	Inv. MH : 30 novembre 1993
39	Syam	Forges : usine métallurgique : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, parc aux fers, jardins ouvriers, canal d'amenée d'eau et pavement métallique du laminoir	Inv. MH : 19 octobre 1994
39	Syam	Chute de l'Ain aux Forges Cad.. 7,69,70 et portion de la parcelle 73 limitée au Sud à la hauteur de la façade Sud du bâtiment principal des forges	S. Ins. : 15 février 1945
39	Syam	Rochers des Sarrazins Cad. 533 et 534	S. Ins. : 15 février 1945
39	Vaux-lès-St Claude	périm MH : voir Pratz	
39	Villards d'Heria	Ruine de l'aqueduc romain	Inv. MH : 19 octobre 1948
39	Villards d'Heria	Parcelles contenant des vestiges gallo-romains, au ld "l'Abreuvoir" Cad. A3 294,295 et 296 ; au ld "Le chaumieux" Cad. A5 386 et 387 et au ld "Aux puits" Cad. A 5 401	Cl. MH : 13 janvier 1965
39	Villards d'Heria	Site gallo romain du lac d'Antre, soubassement de la ferme, bief, blocs épars et sous-sol, le lac	Inv. MH : 3 janvier 1992
39	Villard-Saint-Sauveur	Vallée du Flumen : ensemble formé autour du site des gorges du Flumen (voir les Molunes)	S. Cl. : 7 décembre 1989
39	Viry	Ancienne borne frontalière de 1613 entre la Franche-Comté et le Bugey au ld "La Poissière" Cad. E 352	Cl. MH : 12 janvier 1926
39	Vulvoz	Cascade Cad. A 3 parcelles n° 386,386b,387,387b,387ter,388 à 392 et Cad. B 2 parcelles n° 200,200b,201,201b,202 à 205,211.	S. Ins. : 18 mars 1968



Parc naturel régional du Haut-Jura

Maison du Parc du Haut-Jura
29 le Village
39310 LAJOUX

Tel : 03 84 34 12 30

Fax : 03 84 41 24 01

parc@parc-haut-jura.fr

www.parc-haut-jura.fr

site internet dédié à la révision de la Charte du Parc :

<http://horizon2022.parc-haut-jura.fr>

Avec le soutien financier :



Rhône-Alpes Région

Crédits photographiques :
Banque d'images du Parc naturel régional du Haut-Jura